

Publié le 14/12/2022



## DÉCISION DU MAIRE N°22DG-100

### REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2023 Accueils périscolaires et études

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la délibération N°7 en date du 12 juin 2014 fixant la grille des tarifs des accueils périscolaires et des études,

**Vu** la délibération 22SE0305-10 en date du 3 mai 2022 créant une grille tarifaire pour les accueils périscolaires pour les usagers extérieurs à la commune, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient par décision du Maire,

**Vu** la décision N°22DG-039 revalorisant les tarifs des accueils périscolaires et des études à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Considérant** l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

#### DÉCIDE :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs pour les accueils périscolaires et des études suivants seront appliqués :

PRESTATIONS	TARIFS
<b>Études surveillées et accueils périscolaire</b>	
QF 1 (<336)	<b>0,00 €</b>
QF 2 (<500)	<b>0,36 €</b>
QF 3 (<650)	<b>0,59 €</b>
QF 4 (<900)	<b>0,71 €</b>
QF 5 (<1200)	<b>0,84 €</b>
QF 6 (+1201)	<b>0,98 €</b>
Hors commune QF ≤ 600	<b>0,54 €</b>
Hors commune QF > 600	<b>1,46 €</b>

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 7 décembre 2022

Le Maire,  
**Jean-Paul PAVILLON**



Décision 22DG-100